



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## **AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC D'UNE DEMANDE DE DEFRICHEMENT**

### **Construction d'une centrale photovoltaïque au sol Les Aubargues sur la commune d'ISTRES**

La demande de défrichement enregistrée sous les références STC 18-035-047, déposée par la société AIREFSOL ENERGIES 8 représentée par Madame DOUSSOT Laurence, responsable Développement Photovoltaïque, relative au projet de centrale photovoltaïque au sol des Aubargues sur la commune d'ISTRES est soumise à une procédure de participation du public conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement :

**du 13 septembre au 13 octobre 2018 inclus**

Durant cette période, le dossier d'autorisation comprenant une étude d'impact et les avis des services consultés est mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

**<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2018>**

Les observations et propositions du public peuvent être déposées :

► par voie électronique à l'adresse suivante :

**[ddtm-ste-pole-reglementation-urbanisme-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-ste-pole-reglementation-urbanisme-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr)**

► par voie postale au siège de l'autorité compétente : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Territorial Est - 16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE Cedex 3

► dans les locaux de la DDTM 13 – Service Territorial Est – Unité Défrichement – Impasse des Frères Pratési - Jas de Bouffan à AIX EN PROVENCE du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier y est consultable sur rendez-vous au : 04-42-95-44-14.

Des renseignements peuvent y être obtenus.

L'autorité compétente pour prendre la décision en publiera une synthèse sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sus-mentionné.

Au terme de cette procédure, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement (autorisation ou refus).